

Région | Lorraine

MOSELLE-EST

Préjudice d'anxiété : les anciens mineurs indemnisés

Michel LEVILLAIN



Les manifestations se sont multipliées, comme à Forbach en juillet, pour que l'État respecte ses engagements et des décisions de justice accordant des indemnités aux anciens mineurs. Photo RL /Michel LEVILLAIN

Après plus de huit ans de combat pour faire valoir le préjudice d'anxiété des anciens mineurs, et des décisions de justice condamnant l'État à leur verser 10 000 euros d'indemnités, une nouvelle étape est franchie. L'ordre de virement a été lancé pour les 727 plaignants.

C'est une nouvelle avancée dans la lutte pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété des mineurs, portée par la CFDT. [Après huit ans de combat, une décision de la cour d'appel de Douai, tombée le 29 janvier 2021](#), attribue 10 000 € d'indemnités aux 727 mineurs engagés dans ce marathon judiciaire face à l'État. Sauf que depuis, [si une somme 9,6 M€ a été budgétée](#), [le règlement restait en suspens](#). Ce qui a provoqué la colère des mineurs, qui ont manifesté devant les permanences des [députés de Forbach](#) et [Saint-Avold](#). Des actions qui ont « obligé l'agent judiciaire de l'État à transmettre les arrêts de la cour d'appel de Douai au service ministériel chargé des indemnités, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) », explique François Dosso, qui a porté cette lutte au sein de la CFDT.

L'intervention des députés a été déterminante. Un accord a été trouvé en milieu de semaine.

« Cela va permettre à la Banque de France de verser les indemnisations octroyées aux mineurs sur le compte de la Carpa (Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats) », précise François Dosso. Une opération qui doit se faire avant la fin de la semaine. Si le syndicaliste ne peut que se satisfaire de cette avancée, il reste prudent. « C'est une étape très importante, mais il faut que cette promesse soit tenue. Nous attendons que les annonces se concrétisent, que cet argent soit versé. » Ensuite, avec les honoraires des avocats, c'est 9 000 € qui vont être reversés aux 727 plaignants. « Cela va prendre deux à trois semaines au mieux. »

• De nouveaux combats à mener

Pour François Dosso, c'est l'aboutissement d'un long combat face à un adversaire puissant, les HBL. « On a fait ce qu'il fallait, et même si on nous donnait perdants, on a tenu bon et il y a eu une unité dans l'action, avec plusieurs corporations mobilisées dans un même but, [la reconnaissance des maladies professionnelles, et la responsabilité de ceux qui nous dirigeaient](#), sans nous protéger, sans nous informer des risques. » Un combat qui ne concerne pas que les mineurs et qu'il entend bien continuer à mener, avec d'autres syndicats, d'autres corporations. « Se battre pour l'emploi, quand il y a des plans sociaux, c'est une chose, mais aucune action, syndicale ou autre, ne rend la vie à quelqu'un ! La seule justice que l'on peut obtenir, c'est cette reconnaissance, et une indemnisation qui ne rendra malheureusement pas la santé et qui n'effacera pas la souffrance des familles de ceux qui sont partis... »